

1202069201

DATE DEPOT :	2012-02-27
NUMERO DE DEPOT :	2012R020651
N° GESTION :	1965B05921
N° SIREN :	652059213
DENOMINATION :	SOFIDEEC
ADRESSE :	138 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/01/09
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

65B5921

CERTIFIÉ CONFORME

SOFIDEEC

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.400.000 Euros

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
27 FEV. 2012
N° DE DÉPOT 2-65

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS
GESTION N° 65 B 5921

PI.09.01.12CH

Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 janvier 2012

l'an deux mil douze
le neuf janvier
à neuf heures trente

Les actionnaires de la Société SOFIDEEC, Société Anonyme au capital de 1.400.000- € divisé en 140.000 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social 138, bd Haussmann à PARIS 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chacun d'eux conformément aux dispositions des statuts et de l'article R.225-67 du Code de commerce. Deux membres du Comité d'Entreprise sont invités ainsi que le Commissaire aux comptes.

UNITED
NOTES

Une feuille de présence est dressée et émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La présidence est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Mohamed Fouad EL MGHAZLI.

Sont appelés comme scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix : Messieurs Jean-Yves MACÉ et Cyrille BAUD.

Le Président et les scrutateurs désignent comme secrétaire du bureau Monsieur Jean-Fabrice SUBIAS.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau indique que les actionnaires présents ou représentés possèdent 140.000 actions sur les 140.000 ayant droit de vote composant le capital social et qu'à ces actions représentées sont attachées autant de voix.

Réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Deux membres du Comité d'Entreprise, Mesdames Muriel SIMOS et Sophie AH-KIANE, régulièrement convoquées sont présentes.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, représenté par Monsieur Laurent BENEDICT, est présent.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2011,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le rapport du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

2- L'examen et l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2011,

3- Affectation du résultat,

4- Constatation de la démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Guy BENEDICT, et de son remplacement par le commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Laurent BENEDICT, qui devient commissaire aux comptes titulaire,

5- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,

6- Statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés aux conditions de majorité requise conformément à la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 (articles L.225-129 VII du Code de commerce),

7- Questions diverses,

8- Pouvoirs pour formalités.

Ensuite le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Puis, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, se soldant par un bénéfice de 748.177,70 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre en paiement la totalité du bénéfice de l'exercice soit .	748.177,70 €
- de prélever sur les autres réserves pour le mettre en paiement un montant de Le poste « Autres réserves » passera de 197.497,48 € à 196.675,18 €.	822,30 €
Soit un total distribué de	749.000,00 €

qui correspond à un dividende unitaire de 5,35 € pour chacune des actions composant le capital social.

Ce dividende sera mis en paiement par inscription au compte courant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, propose la nomination au mandat de commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir à savoir du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2013, de Monsieur Laurent BENEDICT 7 rue Chatcaubriand à Paris 8ème en remplacement de Monsieur Guy BENEDICT, démissionnaire devant faire valoir ses droits à la retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, propose la nomination au mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves LE BIHAN 62 bis rue des Rondeaux à Paris 20ème pour la durée restant à courir à savoir du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2013 en remplacement de Monsieur Laurent BENEDICT, démissionnaire et devenant commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pour satisfaire aux obligations légales imposées par la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 (article L.225-138-1 du Code de commerce), l'Assemblée Générale dont les règles de conformité à une assemblée générale extraordinaire doit, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 alinéa 3 du Code du travail, statuer sur une augmentation de capital réservée à tout salarié, même non diplômé expert-comptable ou commissaire aux comptes.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

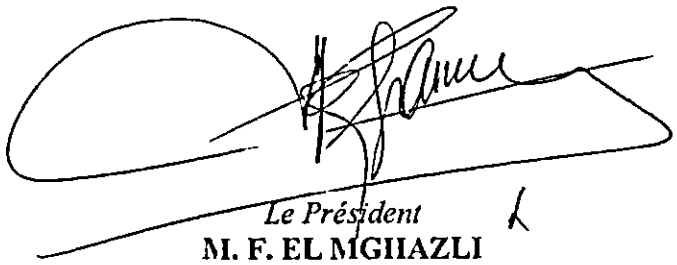
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres, qu'il appartiendra.

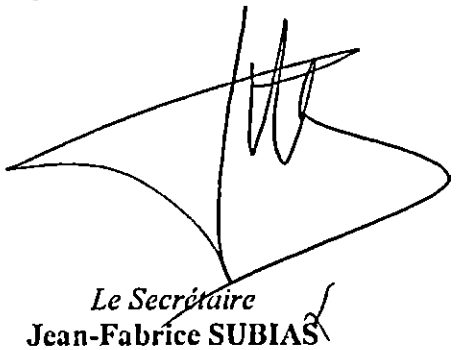
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

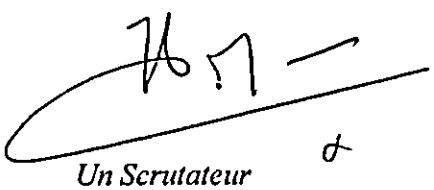
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



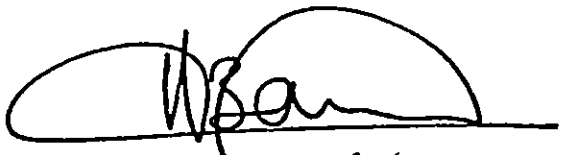
Le Président
M. F. EL MGHAZLI



Le Secrétaire
Jean-Fabrice SUBIAS



Un Scrutateur
Jean-Yves MACÉ



Un Scrutateur
Cyrille BAUD